



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE



03.84.42.32.46



mairie@maisod.fr



Infos & Actus : www.maisod.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2026

Étaient présents : M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Sabine BAUD, M. Cyril POIRIEUX, Mme Vanessa ALEMPS, M. Régis LACROIX, Mme Marie DANTION, conseillers municipaux.

Absent(s) Excusé(s) :

Pouvoir(s) reçu(s) : Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Magali MOYNAT
M. Christophe SKIBINE, à M. Philippe PERCIOT

Secrétaire de séance : Mme Vanessa ALEMPS

Début de la séance : 19 h 06

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 20 Mai 2026.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

FINANCES

1. Moloks – Approbation de devis zone enrobés
2. Subventions aux associations 2026
3. ONF – Convention de mandat pour établissement et émission de la facturation
4. Éclairage public – Implantation d'un lampadaire solaire au niveau du Trélach'

ADMINISTRATION – RÉFÉRENT ET REPRÉSENTANT

5. AMJ - Désignation du référent déontologue des élus
6. TERRE D'Émeraude – Désignation du représentant au sein de la CLECT
7. ~~CODERST – Désignation des représentants à la commission~~ **ANNULÉ – la décision revient à l'AMJ**

CARTES AVANTAGES JEUNES

8. Désignation du référent en charge des cartes avantages jeunes
9. Condition d'attribution de la carte

AFFAIRES MUNICIPALES

10. Mise à disposition des panneaux d'affichages sur la commune
11. Agents communaux – Point sur la réunion du 03 juin 2026

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1_FINANCES : MOLOKS – APPROBATION DE DEVIS ZONE ENROBÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du 16 décembre 2025, le Conseil municipal avait demandé que plusieurs devis soient sollicités en vue de la réalisation d'un aménagement en enrobé au niveau des conteneurs semi-enterrés (moloks).

En application de cette décision, plusieurs entreprises ont été consultées afin de permettre une mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que les prestations portent sur la réalisation d'un revêtement en enrobé, solution jugée plus adaptée en termes de résistance et de facilité d'entretien par rapport à un revêtement bicouche.

Il indique également que ces travaux bénéficient d'un soutien financier de Terre d'Émeraude Communauté, à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées et que des propositions ont été reçues et analysées en mairie, de la part des entreprises EUROVIA ALPES, COLAS, SFCTP et DI LENA & CO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société EUROVIA Alpes, jugée la plus avantageuse pour la commune.

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'optimisation du devis.

La délibération n°M_2026_0029 est prise en ce sens.

2_FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2026 de la part de plusieurs associations intervenant sur le territoire ou présentant un intérêt pour la commune.

Ces demandes portent sur le soutien aux activités culturelles, sportives, sociales, éducatives ainsi qu'à des actions de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

ASSOCIATIONS	DÉCISION	
Foyer Rural « Les 3 Fontaines »	☒ ACCORDÉE	☐ REFUSÉE
Coopérative Scolaire	☒ ACCORDÉE	☐ REFUSÉE
Sou des écoles	☒ ACCORDÉE	☐ REFUSÉE
Association Entraide	☐ ACCORDÉE	☒ REFUSÉE
Association des Secrétaire de Mairie du Jura	☐ ACCORDÉE	☒ REFUSÉE
FFDSB – Association des donneurs de sang	☐ ACCORDÉE	☒ REFUSÉE
Les Saphirs du Pays des Lacs	☐ ACCORDÉE	☒ REFUSÉE
AFFA – Refuge de Récanoz	☐ ACCORDÉE	☒ REFUSÉE
Banque Alimentaire	☐ ACCORDÉE	☒ REFUSÉE
PC Pont de la Pyle	☐ ACCORDÉE	☒ REFUSÉE

Les associations devront transmettre, à l'appui de leur demande de subvention, les documents administratifs et financiers requis, notamment le bilan et les comptes du dernier exercice clos. À défaut, la subvention sera refusée d'office.

La subvention accordée à l'association du Foyer rural « Les 3 Fontaines » est diminuée pour l'année 2026, en raison de l'annulation de la fête de Maisod, la dépense relative aux structures gonflables étant devenue sans objet.

La délibération n°M_2026_0030 est prise en ce sens, seules les subventions accordées et leurs montants étant mentionnées dans la version définitive.

3_ONF – CONVENTION DE MANDAT POUR ÉTABLISSEMENT ET ÉMISSION DE LA FACTURATION

Le Maire rappelle que l'ONF assure la vente des bois communaux et en assurait jusqu'ici la facturation.

Il explique que la réforme de la facturation électronique, applicable au 1er septembre 2026, impose désormais aux collectivités d'émettre leurs factures via Chorus Pro.

Afin de maintenir l'organisation actuelle, l'ONF propose de poursuivre l'émission des factures pour le compte de la commune au moyen d'un mandat de facturation, service gratuit et révocable à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de confier ce mandat à l'ONF et autorise le Maire à signer les documents afférents.

La délibération n°M_2026_0031 est prise en ce sens.

4_ ÉCLAIRAGE PUBLIC – IMPLANTATION D'UN LAMPADAIRE SOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande formulée par Mme Amélie VALLET, propriétaire du restaurant *Le Trélach*, relative à l'implantation d'un point d'éclairage public aux abords de son établissement.

Il rappelle l'absence actuelle d'éclairage dans la rue concernée, générant des risques pour les usagers.

Il expose également l'avant-projet établi par le SIEDEC (n° IN 2026-07-012), d'un montant de 9 661,04 € TTC, portant sur la fourniture et la pose de deux lampadaires solaires autonomes.

Ce projet, s'inscrivant dans un objectif de sécurisation de la voirie, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'implantation de deux lampadaires solaires, valide l'avant-projet du SIEDEC, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR et le charge de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

La délibération n°M_2026_0032 est prise en ce sens.

5_AMJ – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réglementation impose désormais à chaque commune de désigner un référent déontologue à destination des élus.

Il précise que ce référent a pour rôle d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, en leur apportant, de manière confidentielle et indépendante, des conseils en cas de question ou de doute sur une situation (conflit d'intérêts, règles de probité, etc.).

Il indique que ce dispositif vise à sécuriser les décisions des élus et à prévenir les risques juridiques. Le référent ne prend pas de décision mais rend des avis à titre consultatif.

Monsieur le Maire précise enfin que ce référent est désigné pour la durée totale du mandat en cours et propose au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

La délibération n° M_2026_0033 est prise en ce sens.

6_TERRE D'ÉMERAUDE – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026, chaque commune membre est tenue de désigner un représentant issu de son conseil municipal afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que cette désignation doit obligatoirement être effectuée par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que, bien que la composition nominative de la commission ne relève pas d'une délibération du Conseil communautaire et qu'aucun délai réglementaire strict ne soit imposé, il convient de procéder à cette désignation dans les meilleurs délais afin de permettre l'installation prochaine de la commission et l'engagement de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Madame Magali MOYNAT en qualité de représentant de la commune.

La délibération n° M_2026_0034 est prise en ce sens.

7_CODERST – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Le point inscrit à l'ordre du jour relatif à la désignation d'un représentant communal au CODERST est retiré, une information erronée ayant conduit à son inscription, cette compétence relevant de l'AMJ et non de la commune. Aucun débat ni délibération n'ont eu lieu sur ce point.

8_CARTES AVANTAGES JEUNES – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent chargé du suivi du dispositif des Cartes Jeunes.

Il précise que ce référent aura pour mission d'assurer le recensement des jeunes concernés, de procéder à la commande des cartes, d'organiser l'envoi des bons de réservation et de mettre en place leur distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Madame Magali MOYNAT et Madame Sabien BAUD en qualité de référentes auprès d'Info Jeunesse.

La délibération n° M_2026_0035 est prise en ce sens.

9_CARTES AVANTAGES JEUNES – CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que, lors des précédents mandats, la commune offrait la Carte Jeunes aux enfants et adolescents âgés de 5 à 18 ans révolus.

Il indique que le Conseil municipal souhaite réexaminer ces modalités d'attribution afin de les adapter aux orientations actuelles de la commune.

Le Conseil municipal échange sur plusieurs aspects du dispositif, notamment :

- la tranche d'âge des bénéficiaires,
- les conditions d'attribution,
- les modalités de participation financière de la commune,
- les modalités pratiques de mise en œuvre.

Le Conseil municipal acte les décisions par délibération n°M_2026_0036.

9_AFFAIRES MUNICIPALES – PANNEAUX D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune dispose de plusieurs panneaux d'affichage répartis en différents points du village.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'affichage légal, les informations communales obligatoires doivent être portées à la connaissance du public.

À ce titre, elles sont affichées sur les panneaux situés sous le perron de la mairie et publiées sur le site internet de la commune, constituant ainsi le dispositif réglementaire minimal.

Il précise que les autres panneaux présents dans le village ne sont plus utilisés par la commune depuis plusieurs années. Sous la précédente mandature, certaines associations avaient sollicité la possibilité d'y afficher leurs manifestations, demande à laquelle le Conseil municipal avait donné un avis favorable, sans toutefois formaliser de cadre ou de règles d'utilisation.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à échanger sur les modalités d'usage de ces panneaux, notamment :

- leur éventuelle mise à disposition des associations,
- l'opportunité de les laisser ouverts ou de les maintenir fermés à clé,
- la nécessité de conserver les panneaux officiels sous la maîtrise du secrétariat et des élus.

Il propose que les modalités retenues puissent être formalisées par une délibération, afin de sécuriser juridiquement l'organisation et l'utilisation de ces dispositifs d'affichage.

Après échange, le Conseil municipal approuve la requête de Monsieur le Maire et formalise les modalités d'utilisation des panneaux d'affichage par la délibération n°M_2026_0037 prise en ce sens.

10_AFFAIRES MUNICIPALES : AGENTS COMMUNAUX – POINT SUR LA RÉUNION DU 06 JUIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 3 juin à Charchilla avec les communes de la pluri-communalité et les agents, afin de faire un point sur leur organisation de travail.

Les agents ont notamment exprimé des besoins concernant le remplacement du téléphone professionnel, la désignation d'un référent technique et les difficultés liées à leur situation de travail répartie sur trois communes, impliquant trois contrats distincts sans possibilité de RTT.

Monsieur le Maire précise que le remplacement du téléphone a été sollicité, que la question d'un référent sera étudiée et que la mise en place d'un contrat unique reste difficile dans le cadre actuel. Il indique que ces sujets feront l'objet d'échanges complémentaires entre les communes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

ADVENTUR'RUN :

L'adventur'run a traversé la commune les 6 et 7 juin 2026. Monsieur le Maire informe que l'évènement s'est très bien déroulé et n'a suscité aucune difficulté particulière.

PLUi JURA SUD :

Il est rappelé que l'enquête publique a débuté le 3 juin et qu'une commission d'enquête a été constituée. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie les 4 et 22 juin, au cours desquelles plusieurs administrés sont venus poser leurs questions.

La dernière permanence se tiendra le 30 juin.

AFFAIRE CIVIL :

Monsieur le Maire a procédé, le 13 juin dernier, la célébration du baptême civil de Maé GENRE-JAZELET. Il s'agissait du premier baptême civil célébré depuis le début de son mandat.

MOIRANS EN MONTAGNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de création d'une zone d'activité (ZAC des Qarres), située sur la commune de Moirans, à proximité de la station d'épuration. Ce projet porte sur l'aménagement d'une zone à vocation industrielle.

Il précise qu'une décision devra être prise avant le 10 juillet concernant ce dossier. En conséquence, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

ANTENNE RELAIS SFR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'évolution du réseau de communication des services de secours. Le réseau ANTARES (112) est amené à être remplacé par le Réseau Radio du Futur (RRF), reposant sur les technologies 4G et 5G. Dans ce cadre, deux opérateurs ont été retenus au niveau national : Orange et Bouygues Telecom.

En parallèle, la société SFR a formulé une demande complémentaire visant à améliorer la couverture du territoire communal, notamment au centre du village. Il est précisé que les établissements touristiques bénéficient déjà d'une couverture assurée par le pylône du Mont Saint-Christophe, situé sur la commune de Moirans (au-dessus de la maison de santé).

Une parcelle cadastrée AI 168 a été proposée pour l'implantation d'une antenne relais. Les habitants ont exprimé leur souhait qu'une réunion publique soit organisée, en présence de la société SFR, afin d'informer la population (Maisoulins) sur ce projet.

SITE INTERNET DE MAISOD :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet d'évolution du site internet communal, avec la mise en place de deux versions distinctes : une en période touristique et une en période hors saison. Le coût de ce projet est estimé entre 1 500 € et 2 500 €, contre 500 € annuels actuellement.

